CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 27 janvier 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 27 janvier 2014 à 19 h, à la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire

Monsieur Luc Larivière Conseiller Monsieur Steve Lefebvre Conseiller Madame Karo Poirier Conseillère Monsieur Gaston Lacroix Conseiller Monsieur Pierre Parisien Conseiller

Est absent : Monsieur Yvon Pelletier Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE	
0	OUVERTURE DE LA SEANCE	

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 19 h.

Les membres du conseil, ceux présents et celui absent, ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

Ouverture de la séance

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

100 Administration générale

100-1 Adoption du règlement numéro 267, décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2014

100-2 Adoption du programme triennal d'immobilisations

1000 Période de questions

1100 Levée de la séance extraordinaire

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance extraordinaire, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
-----	-------------------------

100-1 Adoption du règlement numéro 267 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2014

M.B. 2014-01-27-024

RÈGLEMENT NUMÉRO 267

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

ATTENDU que la Municipalité de Bouchette doit adopter un

règlement à l'effet d'adopter le budget de revenus et dépenses pour l'année 2014 et d'imposer les taxes en

conséquence;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière

mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le

prochain exercice financier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au

siège numéro 2, Steve Lefebvre, à la séance ordinaire

du 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Parisien, appuyée par

Steve Lefebvre, il est résolu d'adopter le règlement 267

décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2014, au montant d'un million cinq cent soixante-dix-sept mille six cent soixante et un dollars (1 577 661\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante et un cents et soixante-dix-sept dixièmes (0,6177\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de sept cents et quatre-vingt-trois dixièmes (0,0783\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de quarante dixièmes de un cent (0,0040\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

4.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2014 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de trois cents (0,0300\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2014, un montant de vingt-six dollars (26\$) par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9400 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180* Fermes
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de trente-deux dollars (32\$) par fiche sera prélevé pour l'année 2014 pour les services de la Sûreté du Québec.

4.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2014 un montant de soixante-dix dollars et quarante-huit cents (70.48\$) par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note: Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants:

- 4711 Centrale téléphonique
- 5421 Boucherie
- 5811 Restaurant
- 5812 Casse-croûte
- 6431 Service de réparation
- 6839 Institution de formation
- 9510 Immeuble résidentiel en construction

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

5) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des déchets domestiques, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

^{*} Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Utilisateur	Service : Déchets domestiques et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Maison privée	116.00\$	76.00\$	270.00\$
Chalet	116.00\$	76.00\$	270.00\$
Garage commercial	375.00\$	152.00\$	270.00\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	70.00\$	152.00\$	270.00\$
Pourvoirie	1300.00\$	N/A	270.00\$
Hôtel, Centre de formation	270.00\$	152.00\$	270.00\$
Casse-croûte	270.00\$	152.00\$	270.00\$
Restaurant	405.00\$	152.00\$	270.00\$
Épicerie, Dépanneur	595.00\$	152.00\$	270.00\$
Boucherie	295.00\$	152.00\$	270.00\$
Camping de roulotte	3035.00\$	N/A	270.00\$
Logis par unité	116.00\$	74.00\$	270.00\$
Roulotte (par année)	58.00\$	74.00\$	270.00\$
Centre d'habitation (par unité)	116.00\$	74.00\$	270.00\$
Habitation en commun (Domaine)	270.00\$	N/A	270.00\$
Traiteur	135.00\$	152.00\$	270.00\$
Ferme (Emballage)	75.00\$	N/A	N/A

6) Taxe spéciale « boues septiques »

6.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 et 1200 Résidence	12.71\$	32.62\$	45.33\$
1100 Chalet	12.71\$	16.31\$	29.02\$
8180 Ferme avec logement	12.71\$	32.62\$	45.33\$
Autre code avec système septique à utilisation saisonnière (ex.: 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	12.71\$	16.31\$	29.02\$
Autre code avec système septique à utilisation annuelle (ex.: 5811, 6839, etc.)	12.71\$	32.62\$	45.33\$

6.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2014, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et 1200	
Résidence	62.63\$
1100	
Chalet	31.32\$
8180	
Ferme avec logement	62.63\$
Autre code avec système septique à utilisation	
saisonnière	31.32\$
(ex. : 7519, 7491, 1913, 9510, etc.)	
Autre code avec système septique à utilisation	
annuelle	62.63\$
(ex. : 5811, 6839, etc.)	

7) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, d'un montant fixe de 40\$, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.
- E. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever un montant de 30\$ à tous les nouveaux propriétaires d'immeubles à logements au rôle d'évaluation de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.
- F. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever à tous les immeubles imposables un montant pour le remboursement de l'emprunt relatif au camion incendie et ce, selon les modalités du règlement d'emprunt numéro 264.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2014.
- Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$
 Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 31 mars 2014
- le deuxième versement doit être payé pour le 30 juin 2014
- le troisième versement doit être payé pour le 30 septembre 2014.

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette, par Internet ou aux différentes institutions financières autorisées.

- Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de seize pour-cent (16%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles et des frais appliqués par l'institution financière s'il y a lieu.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

 Réjean Major	 Claudia Lacroix
Maire	Directrice générale Secrétaire-trésorière

100-2Adoption du programme triennal d'immobilisations

M.B. 2014-01-27-025

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Gaston Lacroix, il est résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2014, 2015 et 2016 comme suit :

<u>2014</u>

- Rénovation du pavillon du Centre Quatre Saisons.
- > Réfection d'une section de rue du secteur urbain.
- > Réfection de l'abri à l'entrée sud.

2015

- > Réfection d'une section de rue du secteur urbain.
- Continuité de la rénovation du pavillon du Centre Quatre Saisons.
- Installation de nouvelles infrastructures sportives Jeu d'eau et terrain de tennis.

2016

Réfection d'une section de rue du secteur urbain.

Adoptée à l'unanimité

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS	
---------------------------	--

Quelques questions sont posées en ce qui concerne le budget 2014 adopté.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
------	-----------------------------------

M.B. 2014-01-27-026

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Steve Lefebvre, il est résolu de lever la présente séance à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major Maire	Claudia Lacroix, g.m.a. Directrice générale Secrétaire-trésorière